

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2025**

Membres en exercice : 16 Membres présents : 9 Membres représentés : 0 Votants : 9 Quorum : 9	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre 2025 à quinze heures, le Conseil d'administration du CCAS des Houches, convoqué le vingt – cinq novembre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Présidente.</i>
<u>Étaient présents</u>	Ghislaine BOSSONNEY -Bénédicte DE LACOSTE - Patrick VIALE - Mary FERRARO - Marie-Claude LEROUX DEVOUASSOUD Madeleine SLUSARSKI - Nicole MANSART - Christiane BOUCHET Christine VIALE
<u>Absents excusés</u>	Isabelle LELIEVRE - Xavier CHANTELOT - Yves PEROL - Catherine CHOUPIN - Ameline DE SCHUTTER – Catherine DEVOUASSOUX- Céline MASINO
<u>Secrétaire de séance</u>	Nicole MANSART

Ouverture de la séance à 15h00

Madame La Présidente désigne Madame Nicole MANSART comme secrétaire de séance

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Madame La Présidente

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration si la rédaction du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 est adopté à **l'unanimité**.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	---------------	-------------------

II - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A LA PRESIDENTE

Rapporteur : Madame La Présidente

➤ DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES :

Délivrance de bons alimentaires à retirer chez Carrefour Contact aux Houches :

- Le **03/10/2025** : 30 € délivrés à une personne seule, en difficulté financière temporaire.
- Le **20/10/2025** : 30 € délivrés à une personne seule, en difficulté financière temporaire.

➤ PRISE EN CHARGE TITRE DE TRANSPORT :

- Le **04/10/2025** : Achat d'un billet de train d'une valeur de 188.40 € afin de permettre à une personne sans domicile fixe de rejoindre un foyer d'accueil susceptible de l'héberger pour l'hiver avec son chien.

III – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFERT DES AGENTS DU CCAS VERS LA COMMUNE DES HOUCHES – SUPPRESSION DES POSTES

Rapporteur : Madame La Présidente

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que lors du dernier débat d'orientation budgétaire, il a été décidé de procéder au transferts des postes du CCAS vers la collectivité, pour l'exercice 2026,

VU l'avis favorable du CST Commun Mairie des Houches/CCAS des Houches, en date du 13 mars 2025 pour le transfert du personnel du CCAS vers la commune

VU la délibération N°25_143 du 10 octobre 2025 actant le transfert du personnel du CCAS vers la Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les postes suivants :

Emplois permanents :

- un poste de direction de la structure multi-accueil
- un poste de direction à la restauration scolaire
- un poste d'éducateur de jeunes enfants
- un poste d'infirmière terrain
- huit postes d'assistante petite enfance
- quatre postes d'auxiliaire de puériculture
- trois postes d'agent entretien/restauration scolaire
- deux postes d'agent d'entretien

CONSIDERANT que, par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions sur les postes susvisés sont transférés à la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,

CONSIDERANT que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune au sens de l'article L 714-11 du code général de la fonction publique.

CONSIDERANT que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs et/ou d'avenants aux contrats portant transfert des agents concernés.

Le Conseil d'Administration,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **ACCEPTE** le transfert des emplois susvisés vers la ville et la suppression des postes correspondants sur le budget « CCAS » à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet
- 3 postes d'Agent social principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'Agent Social à temps complet
- 1 poste d'Agent social à temps non complet 32 h 30 mn
- 1 poste d'Agent social à temps non complet 31 h 30 mn
- 1 poste d'Agent social à temps non complet 20 heures
- 2 postes d'Infirmier Soins Généraux à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet
- 3 postes d'Auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 27 h 45 mn
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32 h 30 mn
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20 heures

➤ **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	---------------	-------------------

IV - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CCAS

Rapporteur : Madame La Présidente

Madame La Présidente expose :

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT la prise en charge par la commune des colis de Noël des aînés, et la nécessité de constituer une provision pour créances douteuses,

Le Conseil d'Administration,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget CCAS comme suit :

Imputation		Libellé - Section de fonctionnement	Crédits ouverts avant DM	Montant Dépenses	Montant Recettes	Crédits ouverts après DM
Nature	Chap					
6232	011	Fêtes et cérémonies	950,00 €	3 500,00 €		4 450,00 €
6541	65	Admissions en non-valeur	1 500,00 €	-1 000,00 €		500,00 €
673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00 €	-1 000,00 €		500,00 €
6817	68	Provision pour créances douteuses	0,00 €	23 700,00 €		23 700,00 €
6455	012	Cotisations pour assurance du personnel	26 700,00 €	-1 500,00 €		25 200,00 €
64111	012	Rémunération	720 000,00 €	-23 700,00 €		696 300,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			1 325 132,88 €	0,00 €	0,00 €	1 325 132,88 €

Pour :	Contre :	Abstention :
9	0	0

V - TRANSFERT DU SERVICE « RESTAURANT SCOLAIRE », DU SERVICE « CRECHE » ET DE LA GESTION DES LOGEMENTS SAISONNIERS A LA COMMUNE DES HOUCHES

Rapporteur : Madame La Présidente

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°25.143 du 10 octobre 2025 approuvant le transfert des agents du CCAS vers la Commune des Houches,

CONSIDERANT l'avis favorable du service de gestion comptable,

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Même si les liens avec la commune de rattachement sont très étroits, le CCAS a donc une personnalité juridique distincte, c'est à dire un conseil d'administration, un budget propre, un personnel propre.

Il est proposé de recentrer les missions du CCAS sur ses compétences d'attribution d'aides sociales :

- secours d'urgence,
- prêts sans intérêt,
- aide alimentaire,

et sur ses actions en faveur des aînés.

Ainsi les services restaurant scolaire, crèche et la gestion des logements saisonniers seront transférés au budget général de ville des Houches, permettant ainsi d'éviter le versement de subventions d'équilibre et la gestion d'une trésorerie indépendante.

En terme budgétaire, ces services seront intégrés au budget général et il sera procédé à la réintégration de l'actif et du passif de ces services dans le budget de la commune.

La comptabilité analytique permettra de suivre le coût de chaque service au sein du budget principal.

Pour les contrats de prestations en cours, la commune se substituera au CCAS pour l'exécution des contrats. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant de transfert.

Il conviendra de transférer l'ensemble du personnel du CCAS vers la commune des Houches. Sa mise en œuvre se fera par voie d'arrêtés individuels à compter du 1er janvier 2026, date du transfert effectif de l'activité. Le comité technique a été consulté sur ce transfert d'activité lors de sa séance du 13 mars 2025.

Enfin, il est à noter que les restes à recouvrer au 31 décembre 2025 demeurent sur le budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **TRANSFERE** au 1er janvier 2026, l'activité du restaurant scolaire, de la crèche et la gestion des logements saisonniers à la commune des Houches ;
- **AUTORISE** le transfert des personnels du CCAS vers la commune des Houches ;
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer les avenants de transfert des contrats de prestations en cours ;
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer le PV de mise à disposition des biens dans le cadre de ce transfert.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	---------------	-------------------

VI – DELEGATIONS

Rapporteur : Madame La Présidente

25_01 du 20 novembre 2025 sur la constitution de provision pour créances douteuses sur le budget du CCAS. Adoption à compter de l'exercice 2025, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3	30%
N-4	75%
Antérieur	100%

VII – QUESTIONS DIVERSES

Les Houches, le 02 décembre 2025

La secrétaire de séance
Nicole MANSART



La Présidente
Ghislaine BOSSONNEY

